

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2152

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit ne pas priver les députés de leur droit d'amendement dans le cadre d'un échec de la commission mixte paritaire. L'objectif est de tirer pleinement parti des avantages du bicamérisme législatif.